

XVII^e CONFÉRENCE DE LA CROIX-ROUGE

péniblement, comme apprennent les enfants — à marcher dans le chemin de la paix.

Je ne vous dirai pas : « Il est plus tard que nous ne pensions », mais plutôt : « Il n'est jamais trop tôt pour faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger la vie et la sécurité des peuples du monde. »

Au nom du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, permettez-moi de vous assurer que vous trouverez en nous des collaborateurs enthousiastes au service de l'humanité auquel nous sommes tous voués.

*PRÉSENTATION, A LA XVII^e CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE,
PAR M. P. RUEGGER, DU RAPPORT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
(21 AOÛT 1948)*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de déposer sur la table de la Conférence, en trois volumes imprimés, le Rapport par lequel le Comité international de la Croix-Rouge rend compte de son activité durant la seconde guerre mondiale.

Publié aussi, in extenso, en anglais et en espagnol (à l'exception toutefois du troisième volume dont la version anglaise n'a pu être achevée à temps, mais dont la traduction des plus importants passages a été distribuée), ce document de 1.700 pages semblera peut-être à certains trop volumineux, d'autant plus qu'il s'accompagne de rapports annexes relatifs à l'œuvre accomplie par le Comité international de la Croix-Rouge tant avant l'ouverture des hostilités que depuis juin 1947 jusqu'à juin 1948.

Et pourtant, ce qui, au long de ces pages, a été consciencieusement relaté par des hommes de bonne volonté, n'est

qu'un résumé succinct de l'action quotidienne menée par eux sans relâche, en dépit de difficultés de toutes sortes, pour soulager des souffrances qui, à la vérité, eussent justifié une action plus ample encore si le Comité international avait disposé de moyens financiers plus importants.

C'est que, dépositaire de la doctrine qui, depuis près d'un siècle, inspire les Conventions destinées à rendre la guerre moins inhumaine, le Comité international, au cours de deux conflits mondiaux, a vu se multiplier sans cesse, à la mesure des progrès terribles de la guerre, les occasions d'exercer son action charitable.

Le geste d'Henry Dunant, se penchant, au soir de Solférino, sur les blessés des deux camps, garde sa valeur de symbole, mais la Croix-Rouge, fidèle à ce geste dont elle est née, doit le répéter aujourd'hui avec une ampleur nouvelle.

La guerre est devenue totale. Non seulement les soldats blessés et les malades, protégés par la première Convention de Genève, non seulement les prisonniers de guerre dont la protection fut codifiée en 1929, mais encore les populations civiles, menacées par les effets de la guerre autant que les militaires et souvent davantage, requièrent à présent la sollicitude de la Croix-Rouge. Et, dans les conflits internes devenus si fréquents, la détresse des opprimés ne le cède en rien aux infortunes causées par la guerre.

Aussi, ce volumineux Rapport, outre l'action traditionnelle du Comité international de la Croix-Rouge, notamment en faveur des prisonniers de guerre, relate-t-il encore longuement ce qui fut accompli (ou seulement tenté) pour soulager ces innombrables victimes que furent les internés civils, les déportés, les réfugiés, les populations affamées.

La conclusion à tirer de cette immense expérience et des résultats obtenus est qu'ils donnent matière à étendre le droit humanitaire et à codifier aujourd'hui la protection des civils, comme a été codifié, en 1929, le statut des prisonniers de guerre.

Tel a d'ailleurs été l'avis des représentants des Croix-Rouges nationales, que le Comité a réunis en 1946, et celui des experts gouvernementaux réunis à Genève en 1947. C'est en tenant compte de leurs suggestions que le Comité international a mis

au point ces Projets de Conventions révisées ou nouvelles qu'il présente avec son Rapport aux délibérations de la Conférence. Puissent ces délibérations orienter les Gouvernements vers un progrès du Droit humanitaire que le présent — sans parler du passé ni même de l'avenir — recommande instamment à la vigilance de toutes les Nations.

Je n'en veux pour preuve que le récent conflit de Palestine. La lutte en ce pays eût été plus inhumaine si le Comité international n'eût fait reconnaître à temps, par des adversaires que ne liait aucune Convention internationale, les règles fondamentales des Conventions de Genève. Et l'institution des zones neutralisées, refuges pour les non-combattants placés, avec l'accord des deux adversaires, sous la protection du Comité international de la Croix-Rouge, a déjà été une première application judiciaire de ce droit en devenir. Il m'est particulièrement agréable de le dire ici dans cette conférence présidée par le comte Bernadotte qui, bien qu'à un tout autre titre, a mis tant de zèle pour trouver une solution pacifique au conflit.

L'expérience reste valable, même si, comme je viens de l'apprendre, l'une de ces zones a dû être abandonnée par suite des combats en cours.

Fidèle à son rôle d'intermédiaire neutre, le Comité international a pu, pendant cette dernière guerre mondiale, établir, entre des millions de victimes et tous ceux, parents, amis, coreligionnaires ou compatriotes qui, de par le monde, s'intéressaient à leur sort avec l'anxiété que l'on sait, le seul lien encore toléré.

Des millions de gens seraient restés, pendant toute la guerre, dans l'angoisse au sujet de parents retenus à un titre ou à un autre de l'autre côté du front, si le Comité international de la Croix-Rouge n'avait pas créé cette Agence centrale des prisonniers de guerre qui a pu donner des millions de nouvelles — parfois jusqu'à 6.000 par jour — sur le sort de prisonniers de guerre ou de disparus ; s'il ne s'était ingénié, avec le précieux concours de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, à favoriser l'échange via Genève, de vingt-cinq millions de messages civils !

Des millions de prisonniers de guerre auraient subi des conditions d'internement indignes, un très grand nombre

auraient peut-être, en certains pays, connu le sort des déportés, si le Comité international ne s'était efforcé, là où son intervention était admise, d'obtenir, au cours de 11.000 visites de camps et par des interventions inlassables dont le nombre ne se compte plus, une meilleure application de ce « Code des prisonniers de guerre » qui a été une véritable sauvegarde pour ceux qui en bénéficiaient.

Et que dire des secours ?

Des vivres, des vêtements, des médicaments, fournis par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Gouvernements, représentant une valeur de plus de trois milliards de francs suisses, furent distribués aux seuls prisonniers de guerre par l'entremise du Comité international qui disposait, à Lisbonne et en divers points d'Europe, de navires, de ports francs et d'entrepôts, et comptait alors trois mille six cents collaborateurs.

Même des détenus et des déportés civils dans les camps de concentration ont pu recevoir, par les soins du Comité, sept mille tonnes de marchandises réparties en plus d'un million et demi de colis.

Pour les populations civiles, des secours pour près d'un demi-milliard de francs suisses ont été transmis, pour la plus grande partie par la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale, fondée conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Pour ne citer qu'un exemple, les sommes considérables recueillies en Amérique par le « Joint Committee » et autres institutions d'aide aux Israélites, l'eussent été en vain si elles n'avaient pas pu être transférées et transformées sur place en secours, par les délégués du Comité international, et distribuées aux persécutés de Hongrie et de Roumanie.

Aujourd'hui encore, dans toute l'Allemagne orientale, le Comité international est le seul organisme qui puisse introduire les dons de la charité privée.

En France, actuellement, les prisonniers de guerre et ceux qui ont été transformés en travailleurs civils continuent de bénéficier de la protection du Comité, lequel, par l'intermédiaire de ses bureaux à Paris et Lyon, a remplacé, en fait, pour ces

hommes, les autorités diplomatiques et consulaires dont ils sont privés. La délégation du Comité international à Paris assume en outre l'assistance judiciaire des prisonniers allemands devant les juridictions pénales françaises.

Enfin, dans ce grand remous de peuples qu'a suscité la scission des Indes en deux Etats, le Comité international, après avoir contribué à secourir les victimes, a été sollicité de prêter ses bons offices à des échanges de populations afin qu'à l'avenir de tels échanges s'effectuent sans les souffrances qu'entraînent les premiers exodes.

De même, à Java, c'est le Comité international qui, avec le consentement des Autorités indigènes et celui du Gouvernement néerlandais, a présidé au retour dans leurs foyers des Chinois dispersés par les opérations de guerre.

Pour une action aussi vaste, le Comité international de la Croix-Rouge ne dispose d'autres ressources que celles qui sont mises à sa disposition par les Puissances, les Sociétés nationales et, il faut le dire aussi, par le peuple suisse, qui a fourni, à cet égard, un effort considérable.

L'existence, à Genève, en territoire historiquement neutre, d'une « institution indépendante » (libre de toute allégeance politique quelconque, échappant au contrôle de tout Gouvernement quel qu'il soit), ayant son « statut propre » et possédant la « personnalité civile », est le gage qu'une œuvre charitable de large envergure peut être, à tout moment, entreprise avec succès, selon des principes d'humanité traditionnellement respectés.

Cependant, l'action développée ces dix dernières années, action ample et diverse, n'aurait pu, bien évidemment, s'accomplir sans le concours des Gouvernements et de toutes les organisations de la Croix-Rouge dans le monde. Aussi cette œuvre est-elle votre œuvre, Mesdames et Messieurs. Et c'est à cette coopération, accomplie dans le véritable esprit de la Croix-Rouge, à cet immense effort de toute l'institution, à cette solidarité qui est le fondement de toute entr'aide charitable, que je tiens à rendre ici hommage. Il a fallu pour accomplir cela, la foi et l'amour auxquels pensait le professeur Max Huber, président du Comité international de la Croix-Rouge pendant

XVII^e CONFÉRENCE DE LA CROIX-ROUGE

vingt ans, lorsqu'il indiquait que c'est dans cette voie que les hommes et femmes de bonne volonté doivent entrer pour secourir des frères malheureux « sans égards pour les échecs ni les déceptions », mais « conscients seulement de l'impérissable valeur de l'humanité ».

*DISCOURS PRONONCÉ PAR M. P. RUEGGER,
PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE, A LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DE CLÔTURE DE LA XVII^e CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
(30 AOÛT 1948)*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Une coutume, désormais ancienne, veut que le porte-parole du Comité international de la Croix-Rouge ait le privilège de s'adresser à vous dès la fin des débats d'une Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Au nom de tous ceux qui ont pris part aux travaux de la Conférence, je voudrais, en premier lieu, être leur interprète auprès de la Famille royale de Suède pour Lui exprimer notre profonde gratitude. Nous sommes très reconnaissants à Sa Majesté le Roi Gustave et aux autres membres de la Famille royale du vif intérêt qu'ils ont bien voulu témoigner en tout temps aux travaux de la Croix-Rouge, ainsi que de l'hospitalité si généreuse et si bienveillante qui nous a été offerte dans le Royaume de Suède.

J'aimerais également adresser quelques paroles de reconnaissance au représentant du Gouvernement suédois. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous ceux qui sont présents ici, en disant combien nous avons été sensibles à l'accueil chaleureux qui nous a été fait en Suède. Par toutes les mesures qu'il a prises, il a largement contribué à faire de cette Conférence un réel succès. Je vous prie, Monsieur le président du